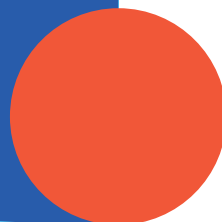




CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

18 NOVEMBRE 2020


**LE PAIEMENT DES ECHEANCES
DE COTISATIONS**

**LES AIDES SPECIFIQUES
DU CPSTI**

**LES MESURES EXCEPTIONNELLES
FACE A VOS DIFFICULTES DE
PAIEMENT**

LA REDUCTION DES COTISATIONS

INTRODUCTION

- 
- Les mesures d'accompagnement dans le cadre de la crise sanitaire qui vont être présentées ne concernent que les cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales hors Praticiens Auxiliaires Médicaux
 - Ces mesures sont celles dont nous avons connaissance à ce jour et ont vocation à évoluer en fonction de la réglementation à venir



LE PAIEMENT DES ECHEANCES DE COTISATIONS

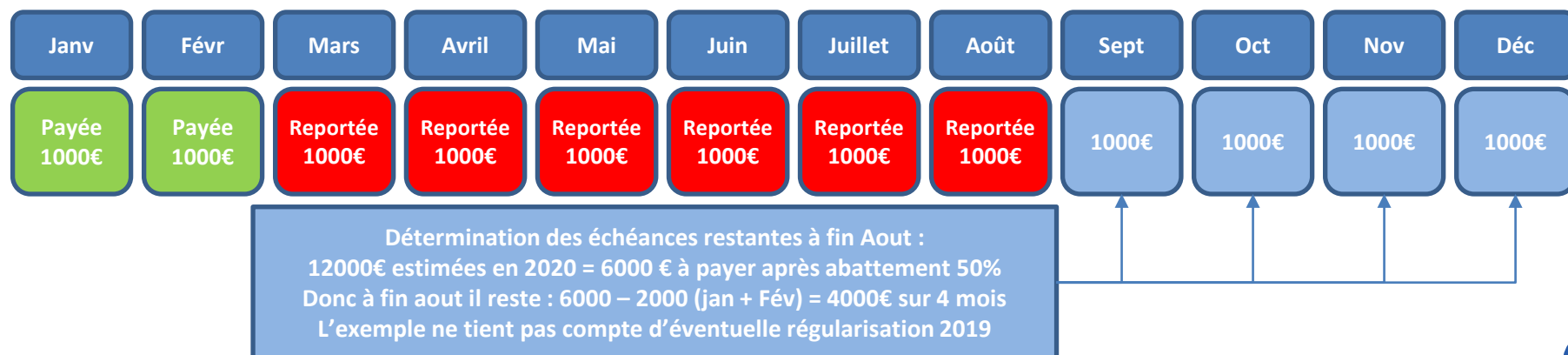
- Les échéances de cotisations hors auto-entrepreneurs
- Les échéances de délai de paiement en cours

Les échéances de cotisations hors auto-entrepreneurs

Un travailleur indépendant non auto-entrepreneur doit payer ses cotisations et contributions sociales mensuellement ou trimestriellement.

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, ces travailleurs indépendants ont bénéficié d'office des dispositifs suivants :

- Un report du paiement des échéances du **20 mars au 20 août 2020**
- Un lissage de ces échéances sur les échéances de **septembre à décembre 2020**
- L'application d'office d'un revenu estimé 2020 basé sur l'assiette des cotisations provisionnelles 2020 **diminuée de 50 % dans le cas général** (25% pour les débitants de tabac)
- Pas de calcul des majorations de retard ou pénalités de mars à août 2020



Les échéances de cotisations hors auto-entrepreneurs

Le revenu estimé d'office

Un revenu estimé a été appliqué d'office afin de diminuer le montant des échéances de cotisations sociales.

VOUS N'ÊTES PAS CONCERNE PAR LE REVENU ESTIME D'OFFICE SI :

- Vous êtes en première ou deuxième année d'activité en 2020
- Vous êtes taxé d'office en 2018
- L'assiette des cotisations provisionnelles 2020 est inférieure à 2000 €
- Vous êtes conjoint collaborateur
- Vous êtes auto-entrepreneur



Cette mesure ne concerne que vos cotisations provisionnelles 2020 et n'a pas d'incidence sur le montant de la régularisation de vos cotisations 2019 ou 2020

Les échéances de cotisations hors auto-entrepreneurs

La reprise du paiement des cotisations et la suspension des prélèvements automatiques

Le paiement des cotisations a repris à compter de l'échéance du 5 septembre 2020

Cependant, le prélèvement automatique des échéances de cotisations sociales est suspendu à compter du mois d'octobre :

- Pour les discothèques dans toute la France
- Pour les secteurs d'activités suivants situés dans les zones d'alerte maximale ou zones concernées par le couvre-feu :

5610A - Restauration traditionnelle
5610B - Cafétérias et autres libres-services
5610C - Restauration de type rapide
5629A - Restauration collective sous contrat
5629B - Autres services de restauration
5630Z - Débits de boissons
9312Z - Activités de clubs de sports
9313Z - Activités des centres de culture physique
9329Z - Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.
9200Z - Organisation de jeux de hasard et d'argent

A compter du mois de novembre, le prélèvement automatique des échéances de cotisations sociales est suspendu dans tout le territoire français à l'exception de la Réunion et de la Guyane.

Les échéances de délai de paiement en cours

Si vous bénéficiez d'un délai de paiement en cours :

L'Urssaf a interrompu le prélèvement de vos échéances relatives à des délais de paiement en cours et reviendra vers vous ultérieurement.



LES AIDES SPECIFIQUES DU CPSTI

- L'aide financière exceptionnelle COVID (AFE COVID)
- L'aide financière exceptionnelle (AFE)
- L'aide aux cotisants en difficultés (ACED)

L' aide financière exceptionnelle COVID

Trois aides sont proposées par le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

- **L' AFE COVID : L' AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE COVID (ancien dispositif)**
 - ✓ **Objectif** : Aider les travailleurs indépendants non éligibles au fonds de solidarité
 - ✓ **Montant** : jusqu'à **1 500€ maximum** renouvelable au titre des pertes de CA des mois de mars, avril et mai (date limite 30/06)
 - ✓ **Décisions** : Elles sont prises après étude des dossiers par le personnel administratif sur délégation des Commissions d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) régionales du CPSTI.
 - ✓ **Délai de la demande** : La demande devait être formulée avant le 30/06.

L' aide financière exceptionnelle COVID

Trois aides sont proposées par le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

▪ L' AFE COVID : L' AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE COVID

- ✓ **Objectif** : Aider les travailleurs indépendants concernés par une fermeture administrative totale depuis le 2 novembre 2020
- ✓ **Montant** : 500 € pour les auto-entrepreneurs
1000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales
- ✓ **Décisions** : Elles sont prises après étude des dossiers par le personnel administratif sur délégation des Commissions d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) régionales du CPSTI.
- ✓ **Délai de la demande** : La demande d'aide doit être formulée avant le 1^{er} décembre 2020 et doit être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

▪ L' AFE : L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

- ✓ Objectif : Aider le travailleur indépendant à résoudre **une difficulté exceptionnelle et ponctuelle (perte d'un marché, incendie, maladie)**
- ✓ Montant : jusqu'à 6000€ maximum
- ✓ Décisions : Elles sont prises sur étude des dossiers par les Commissions d'Action Sanitaire et Sociale (CASS)

▪ L' ACED : L'AIDE AUX COTISANTS EN DIFFICULTES

- ✓ Objectif : Prendre en charge totalement ou partiellement les contributions et cotisations sociales personnelles, en cas de difficultés ponctuelles afin de favoriser la poursuite d'activité d'entreprises viables
- ✓ Montant : A concurrence du montant d'un semestre de cotisations et contributions sociales personnelles (renouvelable une seule fois)
- ✓ Décisions : Elles sont prises sur étude des dossiers par les Commissions d'Action Sanitaire et Sociale (CASS)

- Comment formuler une demande d'aide AFE COVID, AFE ou ACED
 - ✓ [secu-independants.fr](https://securite-sociale.fr)
 - ✓ Rubrique "Action sociale"
 - ✓ Demander une aide



LA REDUCTION DES COTISATIONS

- Le principe
- Les abattements
- La particularité pour les auto-entrepreneurs

Le principe

Si vous relevez de certains secteurs d'activité vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos cotisations définitives 2020

La réduction portera sur **vos cotisations et contributions sociales définitives 2020** dans la limite de :

- **2400 €** si vous relevez du secteur 1 et 1bis (cf listes en annexe)
- **1800 €** pour les TI relevant du secteur 2 qui ne correspond pas aux autres secteurs mais implique l'accueil du public et dont l'activité a été interrompue du fait de la crise sanitaire (cf listes en annexe)

 **La réduction s'appliquera en 2021 sur le montant de vos cotisations et contributions sociales définitives dues sur le revenu réel 2020**

Vous pouvez appliquer cette réduction sur vos cotisations provisionnelles 2020

Selon votre secteur d'activité, vous avez la possibilité de déclarer un revenu estimé 2020 sur lequel vous appliquez un abattement de :

- 5000 €(secteur 1 et 1bis)
- 3500 €(secteur 2)



Les majorations prévues en cas de revenu définitif 2020 supérieur de plus d'un tiers par rapport au revenu estimé, ne seront pas appliquées

DECLARER UN REVENU ESTIME 2020 EN LIGNE

- Pour les artisans et les commerçants : [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)
 - ✓ Rubrique "Mon compte"
 - ✓ Mode opératoire : https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Mon_compte/4_FP_adapter-montantcotisations.pdf

- Pour les professions libérales : urssaf.fr
 - ✓ L'estimation doit être réalisée au plus tard 3 semaines avant une nouvelle échéance
 - ✓ Dès que la modulation est prise en compte, un nouvel échéancier est calculé et disponible sur le compte en ligne

La particularité pour les auto-entrepreneurs

Si vous êtes auto-entrepreneur, vous pouvez appliquer directement la réduction de cotisations au moment de votre déclaration de chiffre d'affaires 2020.

Selon votre secteur d'activité vous avez la possibilité, lors de la déclaration de votre chiffre d'affaires ou de recettes, de déduire du chiffre d'affaires déclaré le montant de votre chiffre d'affaire réalisé de :

- Mars à juin (secteur 1 et 1bis)
- Mars à mai (secteur 2)

Vous appliquez la déduction sur vos déclarations :

- de septembre 2020 à janvier 2021 pour les mensuels
- d'octobre 2020 et de janvier 2021 pour les trimestriels




LES MESURES EXCEPTIONNELLES FACE A VOS DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Le plan d'apurement COVID
- Les dettes en cours de recouvrement par un huissier

Le plan d'apurement COVID

Si vous êtes dans l'incapacité de vous acquitter de vos cotisations, l'absence de règlement de vos cotisations et contributions sociales n'enclenchera pas la procédure de recouvrement habituelle.



L'Urssaf reviendra vers vous pour vous proposer un plan d'apurement. Il est donc inutile d'adresser une demande de délai de paiement

Le plan d'apurement COVID

La proposition de plan d'apurement adressée par l'URSSAF comprendra :

- les dettes liées aux cotisations impayées à partir de septembre ;
- Ainsi que les dettes antérieures ayant fait l'objet ou non d'un délai de paiement (à l'exception de celles qui sont déjà en recouvrement forcé auprès d'un huissier de justice)



L'Urssaf remettra automatiquement les majorations de retard si vous respectez les modalités du plan d'apurement

Le cas particulier des dettes en cours de recouvrement par un huissier de justice

Sur instruction de l'Urssaf, l'Huissier de justice prendra contact avec vous afin de :

- mettre en place un délai de paiement
- renégocier les modalités d'un délai de paiement déjà en cours
avec l'huissier de justice



Votre accord pour la mise en place d'un délai de paiement est indispensable pour que l'huissier interrompe les procédures engagées à votre encontre

La remise partielle des dettes de cotisation 2020

Vous pouvez prétendre à la remise partielle de vos dettes de cotisations au titre de l'année 2020 **dans la limite de 900 €** si :

- Vous bénéficiez d'un plan d'apurement conclu avec l'URSSAF que vous respectez
- Votre activité durant la crise a été réduite de plus de 50% par rapport à la même période l'année précédente
- Vous n'avez pas bénéficié du dispositif de réduction des cotisations



Vous ne pourrez demander cette remise qu'à compter de la déclaration de vos revenus définitifs 2020 donc à partir de 2021

Secteur 1 : liste des activités concernées (1/2)

Téléphériques et remontées mécaniques (49.39C)	Artistes auteurs
Hôtels et hébergement similaire (55.10)	Gestion de salles de spectacles et production de spectacles (90.04)
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée (55.20)	Gestion des musées (91.02)
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs (55.30)	Guides conférenciers (79.9.20)
Restauration traditionnelle (56.10A)	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires (91.03)
Cafétérias et autres libres-services (56.10B)	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Restauration de type rapide (56.10C)	Gestion d'installations sportives (93.11)
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise (56.29)	Activités de clubs de sports (93.12)
Services des traiteurs (56.21)	Activité des centres de culture physique (93.13)
Débits de boissons (56.30)	Autres activités liées au sport (93.19)
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée (59.14 pour la projection de films cinématographiques)	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines (93.21)
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	Autres activités récréatives et de loisirs (93.29)
Distribution de films cinématographiques (59.13A)	Exploitations de casinos (92.00)
Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication	Entretien corporel (96.04)
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (77.21)	Trains et chemins de fer touristiques (49.10.11)
Activités des agences de voyage (79.11)	Transport transmanche
Activités des voyagistes (79.12)	Transport aérien de passagers (51.10)
Autres services de réservation et activités connexes (79.90)	Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance (50.30)
Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès (82.30)	Transports routiers réguliers de voyageurs
Agences de mannequins (code CFP : 78.10.12)	Autres transports routiers de voyageurs
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) (66.12/66.19B)	Transport maritime et côtier de passagers (50.10)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (85.51)	Production de films et de programmes pour la télévision (59.11A)
Arts du spectacle vivant (90.01)	Production de films institutionnels et publicitaires (59.11B)
Activités de soutien au spectacle vivant (90.02)	Production de films pour le cinéma (59.11C)
Création artistique relevant des arts plastiques (90.03A)	Activités photographiques (74.20)
Galeries d'art (47.78C)	Enseignement culturel (85.52)

**Secteur 1 : liste des activités concernées (2/2)**

Traducteurs-interprètes	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie	Régie publicitaire de médias
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur	Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	

Secteur 1 bis : liste des activités concernées (1/3)

Culture de plantes à boissons	Commerce de gros d'autres biens domestiques
Culture de la vigne	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Pêche en mer	Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Pêche en eau douce	Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale
Aquaculture en mer	mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce
Aquaculture en eau douce	alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin
Production de boissons alcooliques distillées	spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et
Fabrication de vins effervescents	combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs,
Vinification	plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
Fabrication de cidre et de vins de fruits	Blanchisserie-teinturerie de gros
Production d'autres boissons fermentées non distillées	Stations-service
	Enregistrement sonore et édition musicale
Fabrication de bière	Editeurs de livres
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée	Services auxiliaires des transports aériens
Fabrication de malt	Services auxiliaires de transport par eau
Centrales d'achat alimentaires	Boutique des galeries marchandes et des aéroports
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons	Magasins de souvenirs et de piété
Commerce de gros de fruits et légumes	Autres métiers d'art
Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans	Paris sportifs
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
Commerce de gros de boissons	Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant "
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés	en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers	TourismeTM " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la
Commerce de gros de produits surgelés	convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
Commerce de gros alimentaire	
Commerce de gros non spécialisé	
Commerce de gros de textiles	
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	
Commerce de gros d'habillement et de chaussures	Activités de sécurité privée

Secteur 1 bis : liste des activités concernées (2/3)

Nettoyage courant des bâtiments	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
Fabrication de foie gras	Fabrication de dentelle et broderie
Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie	Couturiers
Pâtisserie	Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés	Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
Fabrication de vêtements de travail	Fabrication de dentelle et broderie
Reproduction d'enregistrements	Couturiers
Fabrication de verre creux	Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Fabrication de coutellerie	Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
Fabrication d'articles métalliques ménagers	Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Fabrication d'appareils ménagers non électriques	Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
Aménagement de lieux de vente	
Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines	
Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés	
Courtier en assurance voyage	
Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception	
Conseil en relations publiques et communication	
Activités des agences de publicité	
Activités spécialisées de design	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	
Services administratifs d'assistance à la demande de visas	
Autre création artistique	
Blanchisserie-teinturerie de détail	
Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping	
Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements	
Vente par automate	
Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	

Secteur 1 bis : liste des activités concernées (3/3)

Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Secteur 2 : liste non exhaustive des activités concernées

Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (45.11)	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage (47.72B)
Commerce d'autres véhicules automobiles (45.19)	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé (47.75)
Grands magasins (47.19A)	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé (47.77)
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (47.19B)	Commerce au détail de fleurs/herboristeries (47.76)
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé (47.51)	Commerces de détail de charbons et combustibles (47.78B)
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé (47.71)	Autres commerces de détail spécialisés divers (47.78C)
Commerce de détail de la chaussure (47.72A)	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin (47.79)
Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés (47.82)	Location de vidéocassettes et disques vidéo (77.22)
Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé (47.53)	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques (77.29)
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (47.54)	Enseignement de la conduite (85.53)
Commerce de détail de meubles (47.59A)	Accueil de jeunes enfants (88.91A)
Commerce de détail d'autres équipements du foyer (47.59B)	Gestion des bibliothèques & des archives (91.01)
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé (47.61)	Coiffure (96.02A)
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé (47.63)	Soins de beauté (96.02B)
Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (47.64)	Reliure et activités connexes (18.14)
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (47.65)	Fabrication d'instruments de musique (32.20)



CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISES

- Prolongation du dispositif APESA mis en place par Le ministère de l'Économie en lien notamment avec les Chambres consulaires
- N° gratuit : 0 805 65 505 0

URSSAF

CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS

CGSS

Plus d'informations sur les dispositifs d'accompagnement covid 19 sur notre site :
<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/coronavirus/>

Plus d'informations sur les demandes d'action sociale sur notre site :
<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

Retrouvez la liste des activités du secteur 1 en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042488101/2020-11-04/#LEGIARTI000042488101>

Retrouvez la liste des activités du secteur 1bis en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042488098/2020-11-04/#LEGIARTI000042488098>

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, À PARTIR DE 2020, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SERONT :

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 secu-independants.fr autoentrepreneur.urssaf.fr	 ameli.fr	 lassuranceretraite.fr

Pour toute question www.secu-independants.fr